

DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de CERET

MAIRIE
DE
CORSAVY

*

REPUBLICQUE FRANCAISE

Corsavy, le 22 décembre 2004

Monsieur le Maire de Corsavy

à

Monsieur le Président
CORSAVY SEMPRE
66150 CORSAVY

Monsieur le Président,

Vous attirez notre attention sur trois dossiers récurrents.

En premier lieu, vous nous rappelez le problème de l'accès à la parcelle B146 dite "Le Castell". Pour étayer votre propos, vous faites référence à un extrait de la délibération du 25 décembre 1946 dans laquelle le Maire est chargé de prendre contact avec le propriétaire afin de trouver une solution au problème d'enclavement.

Nous vous précisons que, lors de la dernière cession de la parcelle cadastrée section B n°55 (1993), la municipalité a fait en sorte que soit indiquée, en annexe de l'acte notarial, l'autorisation pour les employés municipaux d'accéder au "Castell" pour son nettoyage et son entretien ou en cas d'incendie ou tout autre problème pouvant survenir sur la dite parcelle.

Il est vrai que, au regard des nouveaux textes législatifs qui mettent en relief la responsabilité du Maire dans tous les actes de gestion, la commune ne peut pas se contenter d'un accord de cette nature. C'est pourquoi, lors du prochain transfert de propriété de la parcelle B n° 55, nous saisissons cette opportunité pour régulariser cette situation et faire valoir nos droits en matière de désenclavement. La parcelle B 146 sera également, par la suite, sécurisée par l'installation d'une borne incendie.

Concernant la placette réalisée sur la parcelle B n°73, nous sollicitons régulièrement Maître Garrigue, notaire à Arles sur Tech, afin qu'il finalise un dossier ouvert en 1989, mais la procédure de recherche d'héritiers est longue et difficile.

Pour ce qui est de la parcelle sur laquelle est implanté le château d'eau, la régularisation s'effectuera dans le cadre du traitement du dossier en cours "Nouvelle ressource en eau".

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean VAILLS.

